



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



CE-Fiche de données de sécurité
Référence produit: FLX – T41

Version/date: 21 septembre 2010
page 1 / 4

FICHE DE DONNEES DE SECURITE POUR LES ABRASIFS AGGLOMERES A LIANT ORGANIQUE

Format FEPA selon Directive CE 91/155/EG et Norme ISO 11014 - 1

1. Identification du produit et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Désignation du produit:

FLX Métal / Inox 125x1,6x22,23 N° 66252833018

Application

Abrasifs agglomérés à liant organique pour tronçonnage métal / inox

Identification de la Société:

Société: Saint-Gobain Abrasives Amboise.....

Adresse: 2, rue des Sables.....

37 401 Amboise Cedex.....

Tel: 0033247234565... Fax: 0033247231058 E-mail: fabien.guittot@saint-gobain.com

1.4 N° d'appel d'urgence: Orfila 01 45 42 59 59

2. Information sur les composants

Le produit contient les éléments dont le marquage est imposé par CEE 67/548 et CE 99/45

| Nom | Numéro CAS | Numéro ELINCS/EINECS | Gamme de concentration | Classification | Phrases de risque R - |
|-----|------------|----------------------|------------------------|----------------|-----------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

3. Identification des dangers

Non applicable

Les Abrasifs agglomérés à liant organique ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive CE N° 99/45.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Voir également les sections 8 et 16.

Inhalation: impossible à cause de la forme du produit

Contact avec les yeux: impossible à cause de la forme du produit

Contact avec la peau: pas d'effet dangereux connu

Ingestion: improbable à cause de la forme du produit

Contactez un médecin si nécessaire

5. Mesures de lutte contre l'incendie - prévention des explosions et des incendies



Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO2, en fonction des matériaux environnants

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Non applicable.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Suivre les instructions et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

8.1. Limites d'exposition

Surveiller les limites des composants suivants

(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux pour les poussières)

| | Nom | N° CAS | N° EG | Limites de concentration (valeurs moyennes journalières) |
|--|-----|--------|-------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion.

8.2. Contrôle et limites d'exposition

8.2.1. Contrôle d'exposition et limites de l'environnement du poste de travail

Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux pour les poussières

8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection respiratoire

(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection

(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection

(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives

(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.5. Protection corporelle : Porter des vêtements de protection.

(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

9. Propriétés physico-chimiques



- | | | |
|-----|------------------------|--------|
| 9.1 | Etat physique: | solide |
| 9.2 | Couleur: | |
| 9.3 | Solubilité dans l'eau: | |

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité

Les Abrasifs agglomérés à liant organique sont stables pendant leur manutention et leur stockage .

Réactivité

- 10.1 Conditions à éviter:
Pas de décomposition en stockage normal.
- 10.2 Matériaux à éviter:
Pas de réactions dangereuses connues
- 10.3 Produits de décomposition dangereux:
Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C

11. Informations Toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.
Voir également la section 8.

12. Informations écotoxicologiques

- | | | |
|------|-------------------------------|--|
| 12.1 | Ecotoxicité: | pas d'effets connus |
| 12.2 | Mobilité: | pas de potentialités connues |
| 12.3 | Persistance et dégradabilité: | pas de potentiels de biodégradabilité connus |
| 12.4 | Potentiel de Bioaccumulation: | pas de potentialités connues |
| 12.5 | Autres effets dangereux: | pas d'effets connus |

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

- 13.1. Produit : Respecter les règlements locaux et nationaux !

Compte tenu des composants (somme des concentrations inférieure aux limites) l'élimination comme déchet non dangereux (2000/532/EC) est possible si aucun matériau dangereux n'a contaminé les abrasifs. (EWC – Nr. 120121)

Compte tenu des composants (somme des concentrations supérieure aux limites) doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC – Nr. 120120)

- 13.2. Emballage : Respecter les règlements locaux et nationaux !



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



CE-Fiche de données de sécurité
Référence produit: FLX – T41

Version/date: 21 septembre 2010
page 4 / 4

14. Informations relatives au Transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit

15. Informations Règlementaires

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables

16. Autres Informations

R – 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion

R - 48/23/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion

R – 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: R&D Department

Contact: Fabien GUITTOT